

et transportées sont grevées ou assujéties à des charges, ou à raison duquel la dite compagnie peut en quoique ce soit être empêchée de concéder les dites propriétés de la manière ci-dessus mentionnée; et de plus qu'elle, la dite compagnie, et ses successeurs, fera et exécutera ou fera faire et exécuter, en tout temps à l'avenir, à la demande et aux frais de Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, tous autres actes, titres et garanties valables aux fins de transporter d'une manière plus ample et absolue la dite Ile et ses dépendances (sauf les exceptions ci-haut) à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs.

EN FOI DE QUOI le gouverneur et la compagnie d'aventuriers anglais faisant la traite à la Baie d'Hudson ont fait apposer leur sceau commun aux présentes et Thomas William Clinton Murdoch et Stephen Walcott, écuiers, commissaires d'immigration de Sa Majesté, ont aux présentes apposé leurs seings et sceaux au nom de Sa Majesté les jour et an ci-haut.

Par ordre du gouverneur, député-gouverneur et du comité de la dite compagnie.

[L.S.]

W. G. SMITH, Secrétaire.

[L.S.]

T. W. C. MURDOCH.

S. WALCOTT.

Le sceau commun de la compagnie a été apposé aux présentes en présence de

W. ARNIT, gentilhomme,
de l'Hôtel de la Compagnie de la
Baie d'Hudson, Londres.

Signé, scellé et délivré par les dits Thomas William Clinton Murdoch et Stephen Walcott, en qualité de commissaires d'immigration, en présence de

CHRISTOPHER SIMNER CARTWRIGHT,

Commis au Bureau Officiel d'Immigration.

8, Rue Parc, Westminster.

Relat

et les
future
tude e
ment
tagnes
par les
tentia
dire :-
S
a, d'un
Privé
aux E
donné
lesquel
exacts
vants :-

Du
par les
et les E
et ceux
latitude
et de là,
Fuca ju
et des di
ouverte

Du
septentri
à la comp
avec cett
Columbia
la dite ou
ligne ains
En
leurs mar
des Etats